



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite  
tenue le lundi 3 juin 2024 à 19h00  
à la Salle du conseil de l'Hôtel de ville  
située au 540, rue Notre-Dame à Saint-Tite

Sont présents :	Mme Annie Pronovost	Mairesse
	M. Marc St-Amant	Conseiller municipal
	M. Gilles Goyette	Conseiller municipal
	Mme Josée Chouinard	Conseillère municipale
	M. Pierre Frigon	Conseiller municipal
	M. Yvon Laforme	Conseiller municipal
	M. Michel Champagne	Directeur général
	Me Julie Francoeur	Greffière
Sont absents :	M. Guy Baillargeon	Conseiller municipal
	Mme Marie-Hélène Piché	Trésorière

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de Mme Annie Pronovost, mairesse.

**2024-06-158**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit ouverte.

Adoptée à l'unanimité

**2024-06-159**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents de dispenser la greffière de la lecture de  
l'ordre du jour tel que reçu par les membres du conseil municipal avant la présente  
séance, d'y ajouter les points 13.1 à 13.7 et d'adopter l'ordre du jour ainsi modifié :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2024;
4. Administration - Direction générale :
  - 4.1 Id.Concerto — Offre de services pour l'implantation d'un logiciel pour la préparation des séances du conseil;
  - 4.2 Nomination des membres formant le comité d'analyse pour les demandes de dons et commandites;
  - 4.3 Résolution pour modification du tarif des bornes de recharge;
5. Greffe :

Aucun point.
6. Loisirs et culture :

Aucun point.
7. Ressources humaines :

Aucun point.



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

8. Transport, hygiène du milieu, travaux publics :  
Aucun point.
9. Urbanisme et développement du territoire :
  - 9.1 Résolution octroyant une aide financière au montant de 400 \$ aux propriétaires de la 2<sup>e</sup> Avenue, lac Pierre-Paul, pour l'entretien du chemin, année 2024, dans le cadre du programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (m. Paul Gélinas, responsable);
10. Gestion des eaux :  
Aucun point.
11. Autres sujets :
  - 11.1 Résolution d'approbation de la liste des déboursés du 1er au 31 mai 2024 au montant de 1 000 403.49 \$;
12. Correspondance;
13. Affaires nouvelles;
  - 13.1 Adoption des objectifs de protection du plan de mise en œuvre - Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
  - 13.2 Acquisition d'une plaque vibrante – travaux publics;
  - 13.3 Autorisation pour procéder aux travaux d'installation d'un tableau indicateur au Sportium;
  - 13.4 Appui aux paramédics;
  - 13.5 Résolution – Fermetures des Caisses Desjardins;
  - 13.6 Résolution autorisant le Carrefour Normandie St-Tite Inc. à utiliser le terrain vacant situé sur la rue Saint-Gabriel (lot numéro 4 443 248 du cadastre du Québec) pour y faire un jardin collectif;
14. Période de questions;
14. Levée de la séance.

Adoptée à l'unanimité

**2024-06-160**

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 MAI 2024**

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De dispenser la greffière de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 mai 2024 et de la séance extraordinaire du 13 mai 2024, tels que reçus par les membres du conseil avant la présente séance, ainsi que de les approuver tel que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

**ADMINISTRATION - DIRECTION GÉNÉRALE**

**ID.CONCERTO — OFFRE DE SERVICES POUR L'IMPLANTATION D'UN LOGICIEL POUR LA PRÉPARATION DES SÉANCES DU CONSEIL**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE la plateforme Id.Concerto est une solution conviviale qui permet de structurer les séances et comités d'étude des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cela permet de rendre l'ordre du jour ainsi que les documents afférant, accessibles à tous les conseillers de façon sécurisée, de partout et en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a reçu une offre de services de l'entreprise Id.Side en date du 7 mai 2024 pour un forfait comprenant entre 11 à 25 utilisateurs incluant 10 comités et des séances illimitées;

CONSIDÉRANT QU'il est prévu une offre promotionnelle pour une entente de 3 ans et 6 mois à raison d'un montant de 4 923 \$ plus les taxes applicables pour l'implantation, l'accompagnement et la formation et d'un montant récurrent annuel pour les 3 années subséquentes de 5 142 \$ plus un montant majoré selon l'indice des prix à la consommation taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ratifie l'acceptation de l'offre de services permettant aux membres du conseil de consulter des documents (ordres du jour, documents annexes, procès-verbaux, etc.) en format PDF dans la version iPad et en Word ou Excel en ligne selon une entente d'une durée de 3 ans et 6 mois au montant de 4 923 \$ plus les taxes applicables pour l'implantation, l'accompagnement et la formation et d'un montant récurrent annuel pour les 3 années subséquentes de 5 142 \$ plus un montant majoré selon l'indice des prix à la consommation taxes en sus;

QUE le montant n'étant pas prévu au poste budgétaire soit prélevé à même les surplus non-affectés;

QUE le conseil municipal ratifie l'autorisation de signature de la direction générale ou du service du greffe de tous documents pouvant donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-162

### NOMINATION DES MEMBRES FORMANT LE COMITÉ D'ANALYSE POUR LES DEMANDES DE DONNS ET COMMANDITES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté une politique de dons et commandites en 2017 dans laquelle il est prévu à l'article 8 que l'analyse des demandes se fait selon les critères et règles établis par la présente politique;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire procéder à la formation d'un comité d'analyse qui fera alors des recommandations au conseil se fondant sur les critères d'analyse élaborés à l'article 6 de ladite politique;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse doit, dans un premier temps, élaborer une grille de pointage qui sert à analyser les demandes pour assurer un processus d'analyse juste et équitable pour l'ensemble des organismes faisant une demande de dons et commandites;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal procède à la nomination des conseillers M. Guy Baillargeon et M. Yvon Laforme de même que la greffière Me Julie Francoeur pour agir à titre de membre au comité d'analyse.

Adoptée à l'unanimité



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

2024-06-163

### RÉSOLUTION POUR MODIFICATION DU TARIF DES BORNES DE RECHARGE

CONSIDÉRANT QUE depuis 2019, la Ville offre, sur son territoire, l'accès à deux bornes de recharge pour les voitures électriques;

CONSIDÉRANT QUE la tarification en vigueur est de 1\$/kilowatt-heure et qu'elle n'a jamais été modifiée depuis 2019;

CONSIDÉRANT QU'actuellement, les revenus des bornes de recharge sont négligeables pour la Ville, environ 500\$ en 2023;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs peuvent être modifiés uniquement durant deux périodes annuellement, soit :

- Entre le 20 avril et le 22 mai pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin;
- Entre le 20 octobre et le 21 novembre pour une entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre;

CONSIDÉRANT QUE si on applique les taux d'inflation des années précédentes à notre tarif, ce dernier devrait atteindre 1.16\$/kilowatt-heure afin de suivre la progression des coûts;

Année	Inflation	Tarif
2020	0.80%	1.00
2021	5.10%	1.05
2022	6.30%	1.12
2023	4.00%	1.16

ATTENDU QU'une analyse a été effectuée afin de connaître les tarifs en vigueur dans notre périmètre et une très grande majorité de bornes sont à 1\$/kilowatt-heure. La seule municipalité ayant un tarif de 2\$/kilowatt-heure est St-Stanislas (observation jusqu'à Shawinigan);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal recommande d'augmenter les tarifs à 1.50\$/kilowatt-heure pour la recharge ainsi qu'un taux de 2.50\$/kilowatt-heure en cas d'inactivité rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2024. Le taux d'inactivité a pour but d'éviter que des véhicules demeurent branchés privant ainsi d'autres usager d'utiliser la borne;

QUE le directeur général ou la trésorière soient autorisés à signer les documents pertinents afin de donner effet aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

### URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2024-06-164

### RÉSOLUTION OCTROYANT UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 400 \$ AUX PROPRIÉTAIRES DE LA 2<sup>E</sup> AVENUE, LAC PIERRE-PAUL, POUR L'ENTRETIEN DU CHEMIN, ANNÉE 2024, DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN ET À L'AMÉLIORATION DES CHEMINS PRIVÉS (M. PAUL GÉLINAS, RESPONSABLE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par les propriétaires de la 2<sup>e</sup> Avenue, Lac Pierre-Paul, dans le Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce programme, la Ville contribue financièrement à l'entretien des chemins privés jusqu'à concurrence de 400 \$ par année, par chemin, sur



**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

présentation de pièces justificatives;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière adressée à la Ville de Saint-Tite par les propriétaires de la 2<sup>e</sup> Avenue, Lac Pierre-Paul, rencontre les exigences d'admissibilité à ce programme;

CONSIDÉRANT les frais encourus par les propriétaires de la 2<sup>e</sup> Avenue, Lac Pierre-Paul, pour l'entretien de leur chemin privé pour l'année 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le versement d'une aide financière au montant de 400 \$ aux propriétaires de la 2<sup>e</sup> Avenue, Lac Pierre-Paul, pour l'entretien de leur chemin pour l'année 2024, dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien et à l'amélioration des chemins privés (M. Paul Gélinas, responsable).

Adoptée à l'unanimité

**AUTRES SUJETS**

**2024-06-165**

**RÉSOLUTION D'APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DU 1<sup>ER</sup> AU 31 MAI 2024, AU MONTANT DE 1 000 403.49 \$**

CONSIDÉRANT QUE pour l'approbation de la liste des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 mai 2024, chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite a reçu un rapport exhaustif des dépenses pour cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la liste des déboursés au montant d'un million quatre cent trois dollars et quarante-neuf cents (1 000 403.49 \$) soit approuvée.

Adoptée à l'unanimité

**2024-06-166**

**CORRESPONDANCE**

1. Lettre du comité de la bibliothèque en guise d'hommage pour les années de travail de la responsable Mme Denis Grosleau;

Il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le dépôt de la correspondance.

Adoptée à l'unanimité

**AFFAIRES NOUVELLES**

**2024-06-167**

**ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a l'obligation d'élaborer un schéma de couverture de risque en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 14 de la susdite loi prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficace de l'ensemble des ressources disponibles;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Mékinac a transmis à la municipalité une proposition du schéma de couverture de risque, conformément à l'article 14 de la loi, contenant les objectifs de protection optimale ainsi que les stratégies pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 16 de la susdite loi prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT QUE l'article 47 de la susdite loi prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie* (chapitre S-3.4);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Ville de Saint-Tite entérine les objectifs de protection optimale proposés au schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Mékinac;

QUE la Ville de Saint-Tite adopte le plan de mise en œuvre qui est intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour les actions qui concerne la Ville de Saint-Tite et celles qui concerne la Régie incendie dont elle est membre.

Adoptée à l'unanimité

**2024-06-168**

### ACQUISITION D'UNE PLAQUE VIBRANTE – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite a mis en place un fonds affectés pour le remplacement de la machinerie nécessaire aux opérations courantes de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux publics doit utiliser fréquemment une plaque vibrante lors des travaux d'entretien du réseau de l'eau potable, du réseau des eaux usées et de l'entretien en régie des trottoirs;

CONSIDÉRANT QUE le service des Travaux public doit renouveler cet équipement et a procédé à une demande de prix;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Battlefield a déposé une offre de prix au montant de 11 500\$ avant taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal octroie un contrat de gré à gré à la firme Battlefield pour l'acquisition d'une plaque vibrante au montant de 11 500\$ avant taxes;

QUE le coût d'acquisition soit financé à même le fonds affecté pour le remplacement de la machinerie nécessaire aux opérations courantes de la Ville;

QUE le directeur des Travaux publics ou la trésorière soient autorisés à signer les documents pertinents.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

Adoptée à l'unanimité

2024-06-169

### AUTORISATION POUR PROCÉDER AUX TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN TABLEAU INDICATEUR AU SPORTIUM

CONSIDÉRANT QUE le tableau indicateur au Sportium est ancien, désuet et qu'il représente un bien essentiel aux fins de répondre aux besoins sportifs actuels;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du Tournoi M-11 M-15 de St-Tite a manifesté son intérêt pour procéder à l'acquisition et l'installation d'un nouveau tableau indicateur dans le Sportium et ce, à leur frais;

CONSIDÉRANT QUE le tableau indicateur devra faire l'objet d'une cession du droit d'usage aux fins que la Ville et les usagers du Sportium puissent l'utiliser lors d'activités sportives ou autres;

CONSIDÉRANT QUE la Ville assume son entretien et le paiement de la prime d'assurance à titre de bien divers;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et l'installation du tableau indicateur fait l'objet d'une aide financière par la MRC de Mékinac en vertu du *Fonds régions et ruralité* volet 2 – soutien à la compétence de développement local et régional des MRC qui vise à soutenir la MRC de Mékinac dans sa mission de développement local et régional;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josée Chouinard, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise l'Association du Tournoi M-11 M-15 de St-Tite de procéder à l'acquisition et l'installation d'un nouveau tableau indicateur pour le Sportium et ce, entièrement aux frais de l'organisme;

QUE le conseil municipal accepte que la Ville prenne à sa charge l'entretien du tableau indicateur et le paiement de la prime d'assurance;

QUE le conseil municipal autorise la direction du greffe ou de la trésorerie à signer le contrat de cession du droit d'usage et tous documents pertinents aux fins de donner effets aux présentes.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-170

### APPUI AUX PARAMÉDICS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-10-196 adoptée par le conseil des maires de la MRC de Mékinac le 19 octobre 2022;

CONSIDÉRANT que le dossier n'a pas évolué depuis octobre 2022 et que l'horaire de faction est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT que la population de la MRC de Mékinac présente une tendance démographique vieillissante, ce qui accroît la fréquence des besoins en services médicaux d'urgence;

CONSIDÉRANT que les délais supplémentaires dus à l'horaire de faction augmentent les risques de complications médicales pour les patients;

CONSIDÉRANT que la modification de l'horaire de faction en un horaire à l'heure permettrait une réponse plus rapide et efficace aux appels d'urgence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Goyette, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal appuie les paramédics dans leur démarche;

QUE le conseil municipal demande au gouvernement :

- D'envisager sérieusement l'adoption d'un horaire à l'heure pour les équipes de paramédics;
- D'évaluer les impacts positifs d'un tel changement sur les délais d'intervention et la qualité des soins dispensés;
- De mettre en place les mesures nécessaires pour faciliter cette transition, en concertation avec les représentants des paramédics et des services d'urgence;

QUE le conseil municipal autorise la direction générale ou le service du greffe de transmettre cette résolution à M. François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique, à M. Christian Dubé, ministre de la Santé, à Mme Sonia Lebel députée de Champlain, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor, à M. Jean Boulet, ministre du Travail et ministre responsable de la région de la Mauricie, à Mme Marie-Louise Tardif, députée de Lavolette de même qu'aux municipalités concernées de la MRC de Mékinac.

Adoptée à l'unanimité

2024-06-171

### RÉSOLUTION – FERMETURES DES CAISSES DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a eu progressivement la fermeture des guichets automatiques des municipalités avoisinantes de Saint-Séverin-de-Proulxville, Saint-Adelphe, Hérouxville, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Stanislas et Batiscan;

CONSIDÉRANT QUE la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans les MRC de Mékinac et Des Chenaux compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux résidents de la Ville de Saint-Tite;

CONSIDÉRANT QUE près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Tite souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de notre Ville à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Frigon, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite joigne la signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les résidents de notre communauté;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise la direction générale ou le greffe que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

Adoptée à l'unanimité



2024-06-172

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Saint-Tite**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LE CARREFOUR NORMANDIE ST-TITE INC. À UTILISER LE  
TERRAIN VACANT SITUÉ SUR LA RUE SAINT-GABRIEL (LOT NUMÉRO 4 443 248 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC) POUR Y FAIRE UN JARDIN COLLECTIF**

CONSIDÉRANT la demande de Carrefour Normandie St-Tite Inc. pour utiliser le lot vacant numéro 4 443 248 du cadastre du Québec, appartenant à la Ville de Saint-Tite pour y faire un jardin collectif;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Marc St-Amant, conseiller,  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Tite autorise le Carrefour Normandie St-Tite Inc. à utiliser le lot vacant numéro 4 443 248 du cadastre du Québec, pour y faire un jardin collectif.

Adoptée à l'unanimité

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

DÉBUT : 19h11

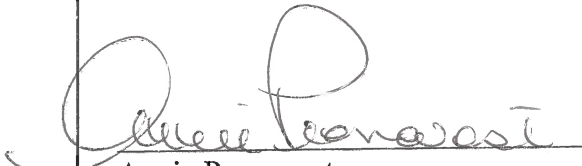
FIN : 20h07

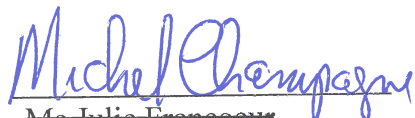
2024-06-173

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Yvon Laforme, conseiller,  
et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

  
Annie Pronovost,  
Mairesse

  
Me Julie Francoeur,  
Greffière

MICHEL CHAMPAGNE  
Assistant, secrétaire-trésorier